AR Prefecture

017-241700699-20230405-2023CC03_21-BF
Reçu le 13/04/2023

Délibération n°2023/CC03/21

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2023/CC03/21

Séance du mercredi 05 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :
Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, Mme Sabrina HUET, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :
Mme Martine FARRAS (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
M. Philippe LUTZ (pouvoir donné à M. Jean-Marie PETIT)
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Philippe BIARD)
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
M. Stéphane DELAGE (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusés :
Mme Frédérique LIEVRE
M. Jean-Michel BOUZON

Absent :
M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. Joël PAPINEAU

ooOoo

21. Vote du Budget Principal 2023

Le budget primitif 2023 tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : 7 155 495,56 euros
- Section d'investissement : 2 685 149,88 euros

AR Prefecture
017-241700699-20230405-2023CC03_21-BF
Reçu le 13/04/2023

Il est proposé de voter le budget primitif 2023 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Il peut se résumer ainsi :

Vue d'ensemble du fonctionnement

DEPENSES	Propositions
011 - Charges à caractère général	1 097 053,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 278 000,00
014 - Atténuations de produits	1 199 174,00
65 - Autres charges de gestion courante	1 612 750,00
66 - Charges financières	22 200,00
67 - Charges exceptionnelles	5 150,00
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	1 000,00
022 - Dépenses imprévues	285 000,00
Total dépenses réelles	**5 500 327,00**
Total dépenses d'ordre	**1 655 168,56**
Total dépenses de fonctionnement	**7 155 495,56**
RECETTES	**Propositions**
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	48 795,00
73 - Impôts et taxes	4 980 189,00
74 - Dotations, subventions et participations	1 354 006,80
75 - Autres produits de gestion courante	32 000,00
76 - Produits financiers	0,00
77 - Produits exceptionnels	1 000,00
013 - Atténuations de charges	10 000,00
Total recettes réelles	**6 425 990,80**
Total recettes d'ordre	**28 500,00**
002 - Excédent de fonctionnement reporté	701 004,76
Total recettes de fonctionnement	**7 155 495,56**

Détail de certains articles :

Il est proposé de procéder aux inscriptions de crédits suivantes pour les participations au chapitre 65 :

AR Prefecture
017-241700699-20230405-2023CC03_21-BF
Reçu le 13/04/2023

Syndicat mixte du Pays Marennes Oléron	127 000,00 €
Syndicat Mixte Bassin Seudre	34 000,00 €
EPTB Charente (Seudre à l'abri)	2 000,00 €
EPTB Charente – Papi Brouage	7 250,00 €
GIP Littoral Aquitain	10 000,00 €
Syndicat Mixte Charente Aval – Fonctionnement	60 200,00 €
Communauté Agglomération Rochefort Océan (étude vélo, étude culture, ADS…)	50 000,00 €
Communauté Agglomération Royan Atlantique Remontée de la Seudre)	4 000,00 €
Conseil Départemental– Démoustication	70 000,00 €
FDGDON Seudre	4 525,00

Article 657362– contribution Centre Intercommunal d'Action Sociale **680 000,00 €**

Présentation de la section d'investissement par opération en dépenses et recettes.

Vue d'ensemble de l'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**Budget primitif 2023**		
	Propositions Nouvelles	**Reports**	**Propositions Globales**
001 - Déficit d'investissement reporté			
16 - Emprunts et dettes assimilés	70 000,00		70 000,00
2041581 – Bien mobiliers		12 803,74	12 803,74
020 – dépenses imprévues	80 655,45		80 655,45
Total dépenses réelles hors opérations	**150 655,45**		**70 000,00**
202301 - GEMAPI	226 000,00		226 000,00
202302 – OP GRAND SITE	227 000,00		227 000,00
202303 – PROJET CREATION AIR DE GRAND PASSAGE	30 000,00		30 000,00
202304 – REHABILITATION DE LA CRECHE	20 000,00		20 000,00
202305 – OPE. DIVERS 2023	200 000,00		200 000,00
202306 - PORT	80 000,00		80 000,00
202307 – STRATEGIE FONCIERE	400 000,00		400 000,00
202308 – AMENAGEMENT PUITS DOUX	451 500,00		451 000,00
40 - Matériel admnistratif		4 689,29	4 689,29
43 - Fonds de concours		39 654,00	39 654,00
47 - Participation PIG	137 000,00	35 610,00	172 610,00
63 - Etudes requalif ZAE Grossines	488 000,00	8 737,40	496 737,40
66 - Itinéraires Cyclables	145 000,00		145 000,00
Total dépenses opérations d'invest.	**2 404 500,00**	**101 494,43**	**2 505 994,43**
Total dépenses d'ordre	**28 500,00**		**28 500,00**
Total dépenses d'investissement	**2 583 655,45,00**	**101 494,43**	**2 685 149,88**

AR Prefecture

017-241700699-20230405-2023CC03_21-BF
Reçu le 13/04/2023

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2023		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
10 - Dotations, fonds divers et reserves	60 000,00		60 000,00
1068 – Dépôt et cautionnement reçus	694 096,81		694 096,81
13 - Subventions d'investissement reçues			
16 - Emprunts et dettes assimilés			
27 - Autres immobilisations financières	90 000,00		90 000,00
Total recettes réelles	**844 096,81**		**844 096,81**
Total recettes opérations d'invest.			
Total recettes d'ordre	**1 655 168,56**		**1 655 168,56**
001 - Excédent d'investissement reporté	185 884,51		185 884,51
Total recettes d'investissement	**2 685 149,88**		**2 685 149,88**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu les articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,
- vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,
- vu la délibération d'affectation du résultat,
- considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a eu lieu lors du Conseil Communautaire du 1er mars 2023,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter les crédits du budget principal 2023 dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

  - Section de fonctionnement : 7 155 495,56 euros
  - Section d'investissement : 2 685 149,88 euros

ADOPTE A LA MAJORITE
Pour : 23
Contre : 1 (M. Richard GUERIT)
Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du BASSIN de MARENNES

Patrice BROUHARD

En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».
Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

AR Prefecture

017-241700699-20230405-2023CC03_22-DE
Reçu le 11/04/2023

Délibération n°2023/CC03/22

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2023/CC03/22

Séance du mercredi 05 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :
Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, Mme Sabrina HUET, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :
Mme Martine FARRAS (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
M. Philippe LUTZ (pouvoir donné à M. Jean-Marie PETIT)
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Philippe BIARD)
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
M. Stéphane DELAGE (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusés :
Mme Frédérique LIEVRE
M. Jean-Michel BOUZON

Absent :
M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. Joël PAPINEAU

ooOoo

22. Finances - Participation au PETR DU PAYS MARENNES OLERON 2023

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2014, le Pays Marennes Oléron a été transformé en Pole d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)/ Pole Marennes Oléron Le financement de la structure est assuré par une participation de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron de 67% du besoin de financement. La Communauté de Communes de Marennes assure 33 % du financement.

AR Prefecture

017-241700699-20230405-2023CC03_22-DE
Reçu le 11/04/2023

Le PETR du pays Marennes Oléron, pour mener à bien ses missions, sollicite la participation de la Communauté de communes du Bassin de Marennes à hauteur de 127 000 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer au PETR du pays Marennes Oléron une participation d'un montant de 127 000 euros pour l'année 2023 ;

- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2023.

ADOPTE A LA MAJORITE
(1 vote contre : M. Richard GUERIT)

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHARD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du BASSIN de MARENNES

En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».
Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

AR Prefecture

017-241700699-20230405-2023CC03_23-BF
Reçu le 13/04/2023

Délibération n°2023/CC03/23

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2023/CC03/23

Séance du mercredi 05 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :
Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, Mme Sabrina HUET, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :
Mme Martine FARRAS (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
M. Philippe LUTZ (pouvoir donné à M. Jean-Marie PETIT)
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Philippe BIARD)
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
M. Stéphane DELAGE (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusés :
Mme Frédérique LIEVRE
M. Jean-Michel BOUZON

Absent :
M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. Joël PAPINEAU

ooOoo

23. Vote du Budget Annexe plate-forme de transit des produits de la mer

Le budget annexe « plate-forme de transit des produits de la mer » 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : 230 031,52 euros
- Section d'investissement : 254 780,78 euros

AR Prefecture

017-241700699-20230405-2023CC03_23-BF
Reçu le 13/04/2023

Il est proposé de voter le budget primitif 2023 par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Vue d'ensemble du fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**Propositions**
011 - Charges à caractère général	**70 800,00**
012 - Charges de personnel et frais assimilés	**17 771,00**
65 - Autres charges de gestion courante	**100,00**
Total dépenses réelles	**88 671,00**
Total dépenses d'ordre	**141 360,52**
Total dépenses de fonctionnement	**230 031,52**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**Propositions**
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	**47 137,00**
75 – Autres produits de gestion courante	**76 000,00**
Total recettes réelles	**123 137,00**
Total recettes d'ordre	**44 605,75**
002 - Excédent de fonctionnement reporté	**62 288,74**
Total recettes de fonctionnement	**230 031,52**

Vue d'ensemble de l'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**Propositions**
20 - Immobilisations incorporelles	30 175,00
21 Immobilisation corporelles	180 000,00
Total dépenses réelles hors opérations	**210 175,00**
Total dépenses d'ordre	**44 605,78**
Total dépenses d'investissement	**254 780,78**
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**Propositions**
16 - Emprunts	38 985,01
Total recettes réelles hors opérations	**38 985,01**
Total recettes d'ordre	**141 360,52**
001 - Excédent d'investissement reporté	74 435,25
Total recettes d'investissement	**254 780,78**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu les articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,
- considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a eu lieu lors du Conseil Communautaire du 1er mars 2023,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

AR Prefecture

017-241700699-20230405-2023CC03_23-BF
Reçu le 13/04/2023

DECIDE

- d'adopter les crédits du budget 2023 de la « plate-forme de transit des produits de la mer » par chapitre en section d'exploitation et par opération en section d'investissement, dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

  - Section de fonctionnement : 230 031,52 euros
  - Section d'investissement : 254 780,78 euros

ADOPTE A LA MAJORITE
Pour : 23
Contre : 1 (M. Richard GUERIT)
Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

Patrice BROUHARD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du BASSIN de MARENNES

En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».
Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

AR Prefecture

017-241700699-20230405-2023CC03_24-BF
Reçu le 13/04/2023

Délibération n°2023/CC03/24

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2023/CC03/24

Séance du mercredi 05 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :
Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, Mme Sabrina HUET, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :
Mme Martine FARRAS (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
M. Philippe LUTZ (pouvoir donné à M. Jean-Marie PETIT)
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Philippe BIARD)
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
M. Stéphane DELAGE (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusés :
Mme Frédérique LIEVRE
M. Jean-Michel BOUZON

Absent :
M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. Joël PAPINEAU

ooOoo

24. Vote du Budget Annexe zone d'activités économiques Le Riveau

Le budget primitif 2023 tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : 247 541,24 euros
- Section d'investissement : 217 531,24 euros

AR Prefecture

017-241700699-20230405-2023CC03_24-BF
Reçu le 13/04/2023

Il est proposé de voter le budget primitif 2023 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement et d'opter pour le système de l'inventaire permanent simplifié.

Vue d'ensemble du fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
011 - Charges à caractère général	**30 000,00**
65 - Autres charges de gestion courante	**10,00**
Total dépenses réelles	**30 010,00**
Total dépenses d'ordre	**217 531,24**
Total dépenses de fonctionnement	**247 541,24**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**Propositions**
70 – Produits des services, domaine et vente	**100 400,00**
74 – Dotations, subventions et participations	**70 900,59**
Total recettes réelles	**171 300,59**
Total recettes d'ordre	**0,00**
002 - Excédent de fonctionnement reporté	**76 240,65**
Total recettes de fonctionnement	**247 541,24**

Vue d'ensemble de l'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**Propositions**
16 - Emprunts et dettes assimilés	90 333,81
Total dépenses réelles hors opérations	**90 333,81**
Total dépenses d'ordre	**0,00**
001 - Déficit d'investissement reporté	127 197,43
Total dépenses d'investissement	**217 531,24**
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**Proposition**
Total recettes réelles hors opérations	**0,00**
Total recettes d'ordre	**217 531,24**
Total recettes d'investissement	**217 531,24**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu les articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,
- considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a eu lieu lors du Conseil Communautaire du 1er mars 2023,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter les crédits du budget annexe « zone d'activités économiques Le Riveau », pour l'année 2023, par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

AR Prefecture

017-241700699-20230405-2023CC03_24-BF
Reçu le 13/04/2023

- Section de fonctionnement : 247 541,24 euros
- Section d'investissement : 217 531,24 euros

ADOPTE A LA MAJORITE
Pour : 23
Contre : 1 (M. Richard GUERIT)
Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du BASSIN de MARENNES

Patrice BROUHARD

En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».
Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

AR Prefecture

017-241700699-20230405-2023CC03_25-BF
Reçu le 13/04/2023

Délibération n°2023/CC03/25

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2023/CC03/25

Séance du mercredi 05 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :
Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, Mme Sabrina HUET, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :
Mme Martine FARRAS (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
M. Philippe LUTZ (pouvoir donné à M. Jean-Marie PETIT)
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Philippe BIARD)
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
M. Stéphane DELAGE (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusés :
Mme Frédérique LIEVRE
M. Jean-Michel BOUZON

Absent :
M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. Joël PAPINEAU

ooOoo

25. Vote du Budget Annexe zone d'activités économiques Fief de Feusse

Le budget primitif 2023 tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement 376 056,98 euros
- Section d'investissement : 140 073,86 euros

AR Prefecture

017-241700699-20230405-2023CC03_25-BF
Reçu le 13/04/2023

Il est proposé de voter le budget primitif 2023 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement et d'opter pour le système de l'inventaire permanent simplifié.

Vue d'ensemble du fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**Propositions**
65 - Autres charges de gestion courante	282 715,05
Total dépenses réelles	**282 715,05**
Total dépenses d'ordre	**93 341,93**
Total dépenses de fonctionnement	**376 056,98**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
70 – Produits de services, domaine et vente	46 620,00
Total recettes réelles	**46 620,00**
Total recettes d'ordre	**46 731.93**
002 - Excédent de fonctionnement reporté	**282 705,05**
Total recettes de fonctionnement	**376 056,98**

Vue d'ensemble de l'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**Propositions**
Total dépenses réelles hors opérations	**0,00**
Total dépenses d'ordre	**46 731,93**
001 - Déficit d'investissement reporté	93 341,93
Total dépenses d'investissement	**140 073,86**
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**Propositions**
16 - Emprunts et dettes assimilés	46 731,93
Total recettes réelles	**46 731,93**
Total recettes d'ordre	**93 341,93**
Total recettes d'investissement	**140 073,86**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu les articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,
- considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a eu lieu lors du Conseil Communautaire du 1er mars 2023,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

AR Prefecture

017-241700699-20230405-2023CC03_25-BF
Reçu le 13/04/2023

DECIDE

- d'adopter les crédits du budget annexe « zone d'activités économiques Fief de Feusse », pour l'année 2023, par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

  - Section de fonctionnement 376 056,98 euros
  - Section d'investissement : 140 073,86 euros

ADOPTE A LA MAJORITE
Pour : 23
Contre : 1 (M. Richard GUERIT)
Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du BASSIN de MARENNES

Patrice BROUHARD

En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».
Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

AR Prefecture

017-241700699-20230405-2023CC03_26-BF
Reçu le 13/04/2023

Délibération n°2023/CC03/26

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2023/CC03/26

Séance du mercredi 05 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :
Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, Mme Sabrina HUET, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :
Mme Martine FARRAS (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
M. Philippe LUTZ (pouvoir donné à M. Jean-Marie PETIT)
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Philippe BIARD)
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
M. Stéphane DELAGE (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusés :
Mme Frédérique LIEVRE
M. Jean-Michel BOUZON

Absent :
M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. Joël PAPINEAU

ooOoo

26. Vote du Budget Annexe zone d'activités économiques Les Justices

Le budget primitif 2023 tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : 2 114 485,99 euros
- Section d'investissement : 2 084 796,07 euros

AR Prefecture

017-241700699-20230405-2023CC03_26-BF
Reçu le 13/04/2023

Il est proposé de voter le budget primitif 2023 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement et d'opter pour le système de l'inventaire permanent simplifié.

Vue d'ensemble du fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**Propositions**
011 - Charges à caractère général	445 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	18 748,94
66 - Charges financières	29 307,76
Total dépenses réelles	**493 056,70**
Total dépenses d'ordre	**1 621 429,29**
Total dépenses de fonctionnement	**2 114 485,99**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**Propositions**
70 – Produits de services, du domaine	327 660,00
Total des recettes réelles	**327 660,00**
Total recettes d'ordre	**1 768 087,05**
002 - Excédent de fonctionnement reporté	**18 738,94**
Total recettes de fonctionnement	**2 114 485,99**

Vue d'ensemble de l'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**Propositions**
16 - Emprunts et dettes assimilés	127 709,04
Total dépenses réelles hors opérations	**127 709,04**
Total dépenses d'ordre	**1 738 779,29**
001 – Déficit d'investissement reporté	218 307,74
Total dépenses d'investissement	**2 084 796,07**
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**Propositions**
16 - Emprunts et dettes assimilés	492 674,54
Total recettes réelles hors opérations	**492 674,54**
Total recettes d'ordre	**1 592 121,53**
Total recettes d'investissement	**2 084 796,07**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu les articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,
- considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a eu lieu lors du Conseil Communautaire du 1er mars 2023,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

AR Prefecture

017-241700699-20230405-2023CC03_26-BF
Reçu le 13/04/2023

DECIDE

- d'adopter les crédits du budget annexe « zone d'activités économiques Les Justices », pour l'année 2023, par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

  - Section de fonctionnement : 2 114 485,99 euros
  - Section d'investissement : 2 084 796,07 euros

ADOPTE A LA MAJORITE
Pour : 23
Contre : 1 (M. Richard GUERIT)
Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du BASSIN de MARENNES

Patrice BROUHARD

<u>En vertu</u> des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».
<u>Depuis le 1er décembre 2018</u>, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : <u>www.telerecours.fr</u>. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

AR Prefecture

017-241700699-20230405-2023CC03_27-BF
Reçu le 13/04/2023

Délibération n°2023/CC03/27

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2023/CC03/27

Séance du mercredi 05 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :
Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, Mme Sabrina HUET, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :
Mme Martine FARRAS (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
M. Philippe LUTZ (pouvoir donné à M. Jean-Marie PETIT)
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Philippe BIARD)
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
M. Stéphane DELAGE (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusés :
Mme Frédérique LIEVRE
M. Jean-Michel BOUZON

Absent :
M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. Joël PAPINEAU

ooOoo

27. Vote du Budget Annexe zone d'activités économiques Le Puits Doux

Le budget primitif 2023 tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : 200 489,38 euros
- Section d'investissement : 366 086,08 euros

AR Prefecture
017-241700699-20230405-2023CC03_27-BF
Reçu le 13/04/2023

Il est proposé de voter le budget primitif 2023 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement et d'opter pour le système de l'inventaire permanent simplifié.

Vue d'ensemble du fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**Propositions**
011 - Charges à caractère général	30 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	10,00
Total dépenses réelles	**30 010,00**
Total dépenses d'ordre	**165 596,70**
002 - Déficit de fonctionnement reporté	**4 882,68**
Total dépenses de fonctionnement	**200 489,38**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**Propositions**
Total recettes réelles	**0,00**
Total recettes d'ordre	**200 489,38**
Total recettes de fonctionnement	**200 489,38**

Vue d'ensemble de l'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**Propositions**
Total dépenses d'ordre	**200 489,38**
001 - Déficit d'investissement reporté	165 596,70
Total dépenses d'investissement	**366 086,08**
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**Propositions**
16 - Emprunts et dettes assimilés	200 489,38
Total recettes réelles hors opérations	**200 489,38**
Total recettes d'ordre	**165 596,70**
Total recettes d'investissement	**366 086,08**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu les articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,
- considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a eu lieu lors du Conseil Communautaire du 1er mars 2023,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter les crédits du budget annexe « zone d'activités économiques Le Puits Doux », pour l'année 2023, par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

AR Prefecture

017-241700699-20230405-2023CC03_27-BF
Reçu le 13/04/2023

- Section de fonctionnement : 200 489,38 euros
- Section d'investissement : 366 086,08 euros

ADOPTE A LA MAJORITE
Pour : 23
Contre : 1 (M. Richard GUERIT)
Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du BASSIN de MARENNES

Patrice BROUHARD

En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».
Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

AR Prefecture

017-241700699-20230405-2023CC03__28-BF
Reçu le 13/04/2023

Délibération n°2023/CC03/28

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2023/CC03/28

Séance du mercredi 05 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :
Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, Mme Sabrina HUET, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :
Mme Martine FARRAS (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
M. Philippe LUTZ (pouvoir donné à M. Jean-Marie PETIT)
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Philippe BIARD)
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
M. Stéphane DELAGE (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusés :
Mme Frédérique LIEVRE
M. Jean-Michel BOUZON

Absent :
M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. Joël PAPINEAU

ooOoo

28. Vote du Budget Annexe zone d'activités économiques Les Grossines

Le budget primitif 2023 tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : 207 096,25 euros
- Section d'investissement : 177 086,25 euros

AR Prefecture

017-241700699-20230405-2023CC03__28-BF
Reçu le 13/04/2023

Il est proposé de voter le budget primitif 2023 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement et d'opter pour le système de l'inventaire permanent simplifié.

Vue d'ensemble du fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**Propositions**
011 - Charges à caractère général	30 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	10,00
Total dépenses réelles	**30 010,00**
Total dépenses d'ordre	**177 086,25**
Total dépenses de fonctionnement	**207 096,25**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**Propositions**
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	170 500,00
74 – Dotations, subventions et participations	36 596,25
Total recettes réelles	**207 096,25**
Total recettes d'ordre	**0,00**
Total recettes de fonctionnement	**207 096,25**

Vue d'ensemble de l'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**Propositions**
001 - Déficit d'investissement reporté	177 086,25
Total dépenses réelles hors opérations	**177 086,25**
Total dépenses d'ordre	**0,00**
Total dépenses d'investissement	**177 086,25**
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**Propositions**
16 - Emprunts et dettes assimilés	
Total recettes réelles hors opérations	
Total recettes d'ordre	**177 086,25**
Total recettes d'investissement	**177 086,25**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu les articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,
- considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a eu lieu lors du Conseil Communautaire du 1er mars 2023,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter les crédits du budget annexe « zone d'activités économiques Les Grossines », pour l'année 2023, par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

AR Prefecture

017-241700699-20230405-2023CC03__28-BF
Reçu le 13/04/2023

- Section de fonctionnement : 207 096,25 euros
- Section d'investissement : 177 086,25 euros

ADOPTE A LA MAJORITE
Pour : 23
Contre : 1 (M. Richard GUERIT)
Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du BASSIN de MARENNES

Patrice BROUHARD

En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».
Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

AR Prefecture

017-241700699-20230405-2023CC03_29-BF
Reçu le 13/04/2023

Délibération n°2023/CC03/29

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2023/CC03/29

Séance du mercredi 05 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :
Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, M. Jean-Pierre FROC, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, Mme Sabrina HUET, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :
Mme Martine FARRAS (pouvoir donné à Mme Claude BALLOTEAU)
M. Philippe LUTZ (pouvoir donné à M. Jean-Marie PETIT)
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Philippe BIARD)
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
M. Stéphane DELAGE (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusés :
Mme Frédérique LIEVRE
M. Jean-Michel BOUZON

Absent :
M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. Joël PAPINEAU

ooOoo

29. Vote du Budget Annexe Régie des Déchets du Bassin de Marennes

Le budget primitif 2023 tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : 2 837 345,35 euros
- Section d'investissement : 1 522 151,42 euros

AR Prefecture

017-241700699-20230405-2023CC03_29-BF
Reçu le 13/04/2023

Il est proposé de voter le budget primitif 2023 par chapitre en section d'exploitation et par opération en section d'investissement :

Vue d'ensemble du fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**Budget primitif 2023**
	Propositions
011 - Charges à caractère général	**1 001 400,00**
012 - Charges de personnel et frais assimilés	**680 150,00**
65 - Autres charges de gestion courante	**878 000,00**
66 - Charges financières	**8 000,00**
67 - Charges exceptionnelles	**15 800,00**
022 – Dépenses imprévues	**25 000,00**
Total dépenses réelles	**2 608 350,00**
Total dépenses d'ordre	**228 995,35**
Total dépenses de fonctionnement	**2 837 345,35**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**Budget primitif 2023**
	Propositions Nouvelles
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	**2 280 00,00**
75 - Autres produits de gestion courante	**5 000,00**
76 - Produits financiers	**315 000,00**
77 - Produits exceptionnels	**68 000,00**
013 - Atténuations de charges	**1 500,00**
Total recettes réelles	**2 669 500,00**
Total recettes d'ordre	**6 350,00**
002 - Excédent de fonctionnement reporté	**161 495,35**
Total recettes de fonctionnement	**2 837 345,35**

AR Prefecture

017-241700699-20230405-2023CC03_29-BF
Reçu le 13/04/2023

Vue d'ensemble de l'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**Budget primitif 2023**
	Propositions
16 - Emprunts et dettes assimilés	131 000,00
Total dépenses réelles hors opérations	**131 000,00**
32 - REAMENAGEMENT LE BOURNET	1 290 000,00
202301 – EQUIPEMENT DECHETTERIE	48 000,00
202302 – EQUIPEMENT ADMINISTRATIF	3 000,00
Total dépenses opérations d'invest.	**1 341 000,00**
Total dépenses d'ordre	**6 350,00**
020 – Dépenses imprévues	**26 710,20**
Restes à Réaliser	17 091 ,22
Total dépenses d'investissement	**1 522 151,42**
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**Budget primitif 2023**
	Propositions
001 - Excédent d'investissement reporté	1 293 156,07
Total recettes réelles hors opérations	**1 298 830,38**
Total recettes d'ordre	**228 995,35**
Total recettes d'investissement	**1 522 151,42**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu les articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,
- considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a eu lieu lors du Conseil Communautaire du 1er mars 2023,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter les crédits du budget 2023 de la régie des déchets du Bassin de Marennes par chapitre en section d'exploitation et par opération en section d'investissement, dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

  - Section de fonctionnement : 2 837 345,35 euros
  - Section d'investissement : 1 522 151,42 euros

AR Prefecture

017-241700699-20230405-2023CC03_29-BF
Reçu le 13/04/2023

ADOPTE A LA MAJORITE
Pour : 23
Contre : 1 (M. Richard GUERIT)
Abstention : 0

Pour extrait conforme aux registres des délibérations

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du BASSIN de MARENNES

Patrice BROUHARD

En vertu des articles R.411-1, R.411-3 et R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».
Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.